

DEC210011DR18

**Décision portant nomination de M. Olivier MORALES aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMS 3702 intitulée Institut Biologique de Lille**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R.4451-111 à R.4451-126 du code du travail ;

**Vu** les articles R.1333-18 à R.1333-20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191244DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMS3702, intitulée Institut de Biologie de Lille, dont le directeur est M. Philippe BOUTIN ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives scellées délivré à M. Olivier MORALES le 13/06/2018 par le centre de formation APAVE Nord-Ouest S.A.S ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives non scellées délivré à M. Olivier MORALES le 30/05/2018 par le centre de formation APAVE ALSACIENNE S.A.S ;

**Vu** l'avis du comité, de l'assemblée générale d'ONCOTHAÏ du 22 janvier 2021.

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Olivier MORALES, IR, est nommé conseiller en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 24/05/2018.

**Article 2 : Missions**

M. Olivier MORALES exerce les missions prévues aux articles R.4451-123 du code du travail et R.1333-19 du code de la santé publique. Dans le cadre de l'article R.4451-114 du code du travail, M. Olivier MORALES devient automatiquement membre du Service Compétent en Radioprotection (SCR) du bâtiment Institut Biologique de Lille, porté par l'UMS 3702 sous l'autorité de M. Philippe BOUTIN.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Olivier MORALES sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**



La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 16 février 2021

Le directeur de l'unité UMS 3702,  
M. Philippe Boutin

Visa du délégué régional du CNRS,  
M. Christophe J. MULLER

